

Pourquoi dit-on que le sport est éducatif ? Question d'actualité... question d'histoire...

Pierre Arnaud



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/trema/2133>

DOI : 10.4000/trema.2133

ISSN : 2107-0997

Éditeur

Faculté d'Éducation de l'université de Montpellier

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 1995

Pagination : 53-66

ISSN : 1167-315X

Référence électronique

Pierre Arnaud, « Pourquoi dit-on que le sport est éducatif ? Question d'actualité... question d'histoire... », *Tréma* [En ligne], 8 | 1995, mis en ligne le 20 septembre 2013, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/trema/2133> ; DOI : 10.4000/trema.2133

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2019.

Tréma

Pourquoi dit-on que le sport est éducatif ? Question d'actualité... question d'histoire...

Pierre Arnaud

Préambule

- 1 On connaît la thèse de Norbert Elias et d'Eric Dunning selon laquelle le sport est un instrument de civilisation des mœurs : l'apprentissage de la règle au travers de la compétition génère une canalisation de la violence, une canalisation contrôlée des émotions, par intériorisation de nouvelles normes de comportements. Le sport, comme chacun sait, est né en Angleterre. Et l'histoire nous lègue une sorte de leçon de morale qui a valeur de prophétie pour toutes les générations à venir : Thomas ARNOLD, un éducateur de génie, a su utiliser les jeux turbulents des élèves des collèges anglais pour ramener l'ordre et la discipline. Il a suffi pour cela qu'il codifie ces jeux (impossible de jouer ensemble ou les uns contre les autres si l'on ne respecte pas des « règles du jeu ») et qu'il charge quelques leaders (en l'occurrence les headmasters) de les faire respecter.
- 2 Cela se passe à un moment précis : la période victorienne, c'est-à-dire une période de développement industriel et de forte urbanisation, de retour à un ordre moral et religieux (le protestantisme), de recherche de formation des élites pour la plus grande gloire de la couronne d'Angleterre. Les jeux d'exercices (qui ne sont pas encore le sport, à ce moment là) tels qu'ils ont été codifiés et utilisés sont une solution pédagogique répondant à une préoccupation éducative précise : discipliner la jeunesse, non par la volonté impositive d'une autorité supérieure mais par l'acceptation volontaire de règles communes dont on attend qu'elles débordent le cadre du terrain de jeu pour s'appliquer dans la vie quotidienne (le self-government), cultiver et canaliser ce goût préexistant pour l'action, ce dynamisme débordant pour forger des hommes de caractère, dotés de qualités morales utiles pour le pays : esprit d'entreprise, loyauté, persévérance, mentalité de lutteur et de

gagneur. C'est parce que les jeunes anglais disposaient de ces qualités qu'ils sont devenus par le sport les conquérants des marchés économiques, qu'ils ont construit le plus grand Empire colonial. Telle était en tout cas la conviction de Pierre de Coubertin et du Père Didon.

- 3 C'est ce modèle éducatif que les promoteurs de l'éducation libérale, veulent importer en France. Sans succès : les mentalités ne sont pas prêtes et le modèle républicain de l'éducation intégrale ne peut faire du sport qu'une anti-gymnastique.
- 4 La question que nous posons est simple : dans quelle mesure les valeurs éducatives du sport, héritées de l'Angleterre victorienne, sont-elles toujours d'actualité ? Ce qui a pu, à un moment donné de l'histoire, dans une société donnée, se révéler être une solution efficace pour contrôler et canaliser, dans l'École, (les Public Schools) la fougue d'une jeunesse turbulente, est-il encore aujourd'hui un modèle pour l'action éducative ? À la fin du XIX^e siècle, les défenseurs de l'éducation anglaise se sont heurtés à l'hostilité des responsables politiques : les valeurs du sport ne conviennent pas au « génie » français. Doit-on considérer que ces valeurs, héritées des Anglais, traversent le temps et l'espace sans être affectées par l'évolution des sociétés ? Il semble qu'une réflexion sur les finalités de l'enseignement sportif soit une urgence immédiate.

Le « sport » modèle éducatif ?

- 5 En cette fin janvier 1995, trois événements méritent attention : en Angleterre, Eric Cantona agresse un spectateur lors d'un match entre Manchester United et Crystal Palace ; en France un joueur du rugby porte plainte parce qu'un adversaire, lors d'une mêlée fermée, lui a arraché une oreille avec les dents ; en Italie, un supporter du Milan A.C. poignarde un tifosi de l'équipe de Gênes lors d'un match de football... (c'est le sixième meurtre d'un supporter sur un stade de football italien depuis 1979). Agressions et victimes ont tous entre dix-neuf et trente ans. Et chacun peut allonger la liste des violences, agressions et manquements divers à « l'esprit sportif » dont on dit qu'il est fait de loyauté et de respect de l'adversaire.
- 6 L'esprit fantasque ou caractériel d'un joueur, la passion d'un supporter pour son équipe ne peuvent ni expliquer, ni minimiser, ni surtout faire pardonner ces comportements de voyous et de criminels qui relèvent du droit public. Les sportifs ne sont pas au-dessus des lois. Ni des lois du sport, ni de celles de la société dans laquelle ils vivent. Et manifestement, les deux législations ne concordent pas. Si Cantona avait agressé une personne sur la voie publique, il aurait été arrêté et serait allé en prison. De plus, les sportifs de haut-niveau (qui sont des professionnels et doivent se comporter en tant que tels !) ne doivent-ils pas être des modèles de fair-play ? Et les gestes inqualifiables auxquels ils se livrent n'appellent-ils pas des sanctions exemplaires, leur carrière dût-elle être arrêtée ?

Paradoxes de la massification du sport

- 7 Le développement des pratiques sportives, leur place et le rôle qu'elles jouent dans la société offrent des images contrastées pour ne pas dire contradictoires. Les rapports que le sport entretient avec la violence dans les stades et dans les tribunes, avec l'argent et la drogue ou le dopage semblent lui dénier toute prétention à édifier la jeunesse. Les avocats

du « sport pur » et du sport éducatif » prétendent depuis des lustres que le sport a été dévoyé de son but, qu'il est devenu la proie de marchands du temple, un enjeu de luttes politiques, idéologiques et sociales. C'est vrai. Il y avait des violences dans et sur les stades dans les années vingt, l'amateurisme marron a finalement favorisé en France l'apparition et la « légalisation » du professionnalisme à partir de 1931-32 ; des sportifs trichaient sur leur sexe dans les années trente (les premiers contrôles « médicaux » furent instaurés aux Jeux de Berlin en 1936), et le dopage n'est pas apparu avec la mort de Simpson sur les pentes du Ventoux...

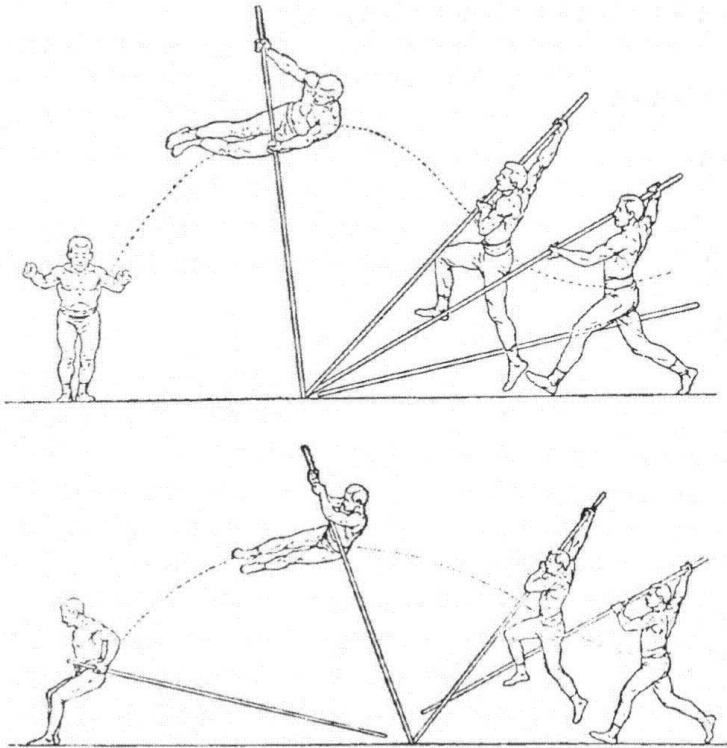
- 8 Pourtant, les effectifs des Fédérations sportives n'ont cessé d'augmenter. Elles rassemblent aujourd'hui plus de 13 millions de licences dont plus de la moitié sont attribuées à des enfants et adolescents âgés de moins de 16 ans. D'autres enquêtes indiquent que 70 % des Français déclarent se livrer plus ou moins régulièrement à une activité sportive. Un nombre croissant de femmes et d'hommes pratiquent des activités physiques et sportives. Au modèle sportif compétitif s'ajoute une diversification des formes de la pratique sportive et le sport n'est plus, comme il y a trente ans, le privilège du jeune âge.
- 9 Difficile donc d'affirmer que le sport est dénué de toute valeur éducative : si les parents sont de plus en plus nombreux à souhaiter que leurs enfants pratiquent un ou des sports et à le pratiquer eux-mêmes, c'est probablement parce qu'ils ont acquis la conviction que le sport a des vertus formatrices ?
- 10 Paradoxe ? Les sportifs sont loin d'être vertueux ! Pour gagner, il faut de l'agressivité, de la hargne, il faut « détruire », « tuer » l'adversaire... Qui n'a pas entendu ces propos tenus par des entraîneurs ou des éducateurs dans les vestiaires ou par des sportifs renommés ? Le « citius, altius, fortius » génère ses propres excès... Pourtant, le sens commun perpétue ce cliché : le sport est éducatif, il forge les caractères et fabrique des hommes et des femmes prêts pour les combats de la vie... Il faut bien justifier son salaire...
- 11 Car il ne manque pas d'institutions éducatives qui proposent la pratique d'un ou de sports. Parmi elles, l'École. Nous nous attacherons ici à examiner l'un des aspects de l'action éducative conduite par les professeurs d'éducation physique et sportive. L'un des aspects : car l'intégration du sport dans l'École s'est effectuée selon deux voies. Une voie associative : c'est la pratique sportive dans le cadre d'une association sportive d'établissement (par exemple l'USEP ou l'UNSS ou l'UGSEL) et la voie pédagogique dans le cadre des programmes obligatoires d'enseignement. C'est à cette dernière voie que je consacre quelques réflexions nourries par l'histoire de l'éducation physique dans l'enseignement du second degré public.

L'éducation physique et sportive

- 12 L'éducation physique et sportive (E.P.S.) est une discipline d'enseignement obligatoire. Cette situation n'est pas nouvelle : elle est antérieure aux lois scolaires de Jules Ferry (1881-1882) et elle n'a jamais souffert d'exception. Pourtant, à la permanence de sa présence dans l'École correspond la variabilité de ses appellations, chacune correspondant à une étape de son histoire : gymnastique, éducation physique, éducation physique et sportive. Ce qui dénote une réelle difficulté à affirmer son identité. De même, ses enseignants sont-ils appelés encore aujourd'hui par leurs élèves « prof de gym », « prof d'EPS », voire « prof de sport »...

- 13 L'objet d'enseignement de l'EP ne se définit pas par référence à une science (comme c'est le cas pour les mathématiques, la physique) ou à un domaine de l'art ou de la culture (comme pour le Français, la musique, le dessin). Quel est-il ? Il n'est pas toujours aisé de répondre à cette question, car cet objet d'enseignement peut recevoir des définitions différentes selon les époques : pour certains c'est le corps, pour d'autres, le mouvement ou les conduites motrices, plus récemment c'est le sport ou encore, le mot étant trop restrictif ou trop connoté, les activités physiques et sportives (A.P.S.). À la limite, peu importe : ce sont les finalités de l'éducation physique qui fixent son utilité. En conséquence, son objet d'enseignement, quel qu'il soit, n'a jamais été qu'un moyen pour les atteindre. Et ces finalités se présentent comme un système d'attente (un enjeu éducatif) qui est directement tributaire de l'état de développement d'une société, du contexte militaire, sanitaire, économique, politique, social propre à une époque.
- 14 Jamais sans doute une discipline d'enseignement n'a été la cible d'autant de controverses : on ne discute pas à l'infini sur l'utilité de « savoir lire, écrire et compter ». On ne glose pas sur les effets attendus de l'enseignement de l'histoire, du français, des mathématiques ou des sciences naturelles. Si une discipline d'enseignement figure dans les programmes scolaires, c'est parce que son utilité n'est pas contestée. C'est seulement une question de nombre d'heures, variable selon les niveaux ou les filières de scolarité. En Éducation physique et sportive rien de tel : son horaire est globalement assuré tout au long de la scolarité (ce qui ne veut pas dire qu'il est suffisant ou qu'il réponde aux impératifs des textes officiels...) et pourtant personne n'est vraiment d'accord pour définir son objet d'enseignement.
- 15 Les spécialistes disent que depuis 1967, l'éducation physique a pour objet d'enseignement les activités physiques et sportives... sans pour autant se confondre avec elle. Car l'École ne peut reproduire en ses murs, des démarches ou des techniques pédagogiques qui ne répondent pas strictement à ses attentes et qui de plus, sont mises en œuvre par d'autres institutions éducatives. Autant dire qu'à l'École on ne fait pas du sport mais de l'éducation physique. *Distingo* subtile, souvent mal compris par les élèves et leurs parents, qui appelle un « traitement didactique » sophistiqué. Tellement sophistiqué d'ailleurs que le Groupe Technique Disciplinaire (G.T.D.) responsable de l'élaboration des nouveaux programmes d'éducation physique et sportive n'a pas pu, ni su respecter l'esprit et la lettre de la *Charte des programmes* et doit actuellement revoir sa copie. L'Éducation physique et sportive est d'abord un enseignement. Et il n'y a d'enseignants que dans l'École. Elle ne se confond donc ni avec une animation, ni avec un entraînement.
- 16 Comme je m'adresse à des non-spécialistes de l'éducation physique et sportive, représentant différentes disciplines d'enseignement ainsi qu'à de futurs « professeurs d'école », le problème n'est pas ici d'entrer dans le détail des querelles de chapelles ou de la guerre des « chefs », mais de tenter d'apporter un peu de clarté sur un débat trop souvent opaque.
- 17 Aujourd'hui, qu'on le veuille ou non, l'éducation physique EST sportive. Lorsque ses professeurs font un « cours », ils programment un cycle de basket, de natation ou de gymnastique. D'ailleurs, ils n'ont pas le choix : ils disposent (généralement) d'installations standardisées qui ne leur permettent guère de faire autre chose ! Et s'ils le pouvaient, ils feraient, généralement dans un grand enthousiasme, de l'escalade, du patin à roulettes, du V.T.T., de la nage avec palme ou de la plongée, à moins que ce ne soit du parapente ou du surf... En conséquence, le sport (les sports) est bien le support de leur enseignement, et les élèves sont probablement les premiers à s'en féliciter.

Saut en hauteur avec élan, (illustration du haut). Saut en longueur avec élan, (illustration du bas).



Exercices physiques pour élèves de 13 ans et au-dessus. Ministère de l'Instruction Publique, *Manuel d'Exercices Physiques et de Jeux Scolaires*, Paris, Hachette, 1^{re} éd., 1908.

- 18 Pourtant, c'est ici que les difficultés commencent. Et pour n'en retenir que deux, nous les présentons ainsi :
1. pourquoi le sport (les APS) s'est-il imposé comme objets uniques d'enseignement ? Une réponse partielle peut être donnée : parce que le sport est une pratique sociale de notre temps, dite de référence, qu'il répond aux motivations et aspirations des élèves et parce que le sport est éducatif. Plus exactement, on dit que le sport n'est pas éducatif en lui-même, mais qu'il le devient. Ce qui suppose un traitement de l'activité sportive. D'où la seconde question.
 2. si ce traitement pédagogique et didactique a pour objet de rendre le sport éducatif, qu'entend-on alors par « éducatif » ? On en revient à notre propos initial : l'éducation physique et sportive a un objet d'enseignement, et on doit lui assigner des finalités et des objectifs éducatifs. Car on pressent bien que ces finalités et objectifs ne sont pas tout à fait les mêmes selon que l'on enseigne la lutte ou la danse, le volley-ball ou le rugby, la natation ou le tennis de table. Les effets recherchés et attendus se formulent en termes différents. D'ailleurs, lorsque des parents désirent faire pratiquer un sport à leur progéniture, leur choix est souvent dicté par des « effets attendus » (généralement en termes de formation morale, santé, maîtrise de soi, débrouillardise, etc.) qu'ils sont capables d'identifier.
- 19 Revenons sur ces deux difficultés qui reposent sur une contradiction. Nous les résumons ainsi : pourquoi l'éducation physique est-elle devenue sportive ? Pourquoi l'éducation physique se différencie-t-elle alors du sport (ou des A.P.S.) ?

Pourquoi l'éducation physique est-elle devenue sportive ?

- 20 Ce sont les Instructions officielles de 1967 qui consacrent le sport comme unique objet d'enseignement de l'éducation physique et sportive. Cette situation naît à la fois d'une volonté politique (celle de Maurice Herzog, Haut Commissaire des sports du premier gouvernement du général de Gaulle en 1958), d'une pression culturelle consécutive à l'essor du mouvement sportif associatif et du militantisme des éducateurs sportifs. Quelques phénomènes conjoncturels (la défaite française aux Jeux olympiques de Rome, l'importance croissante du sport dans la vie sociale et politique - pensons aux échos de la Guerre froide par résultats sportifs interposés -, les pressions de l'UNESCO,...) ont pu convaincre de la nécessité de moderniser le système éducatif français, en particulier en accordant au sport une place privilégiée dans l'éducation scolaire de la jeunesse (lire par exemple le discours de René Maheu, Directeur général de l'Unesco, à la veille des Jeux Olympiques de Tokyo, en 1964, publié dans *Le Manifeste du Sport : le sport est devenu un phénomène social aux dimensions planétaires...*).
- 21 À vrai dire, l'introduction du sport dans les programmes d'enseignement est engagée bien avant : avec la *Méthode française* (1925), puis sous le régime du Front populaire (avec la création du *Brevet Sportif Populaire* et de l'*Office du Sport Scolaire et Universitaire*), sous le gouvernement de Vichy (avec le *Commissariat à l'Éducation Générale et Sportive*- rappelons d'ailleurs que le *Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive*- CAPEPS - est créé en 1943, consacrant ainsi définitivement l'usage de l'expression), enfin avec les Instructions officielles de 1945 à la Libération.
- 22 Dès la fin du XIX^e siècle pourtant, les défenseurs de l'éducation libérale voient dans le sport un moyen de rénover un système éducatif que d'aucuns jugent sclérosé. Parmi eux, Pierre de Coubertin. Mais sa tentative échoue : l'air du temps n'est pas aux réformes et encore moins à l'adoption d'un régime d'études qui vante les mérites de la perfide Albion ». Chacun, selon sa sensibilité politique et historienne en décidera.
- 23 En vérité, chacun reste persuadé que l'éducation physique doit préparer à des apprentissages futurs : elle se définit alors comme une « activité préparatoire », « de formation », une propédeutique aux apprentissages (y-compris scolaires) bref, une sorte « d'éducation physique de base ». Nombre d'analogies en témoignent : *l'éducation physique c'est l'a-b-c, la grammaire du sport* ou encore, l'élève doit *faire ses gammes, apprendre son solfège corporel* avant d'être confronté à des situations réelles. Il y a donc une vision instrumentale des apprentissages corporels, de même nature que celle qui préside au lire, écrire, compter. À cette conviction fondamentale, se greffent de nombreuses interprétations. Les plus récentes, nourries des travaux de J. Piaget et H. Wallon, conduisent les défenseurs de l'éducation psychomotrice à établir des relations étroites avec les apprentissages scolaires (ce que j'appelle les « *pédagogies corporelles de l'intelligence* »). De manière ultime, l'éducation physique ainsi conçue prétend apporter sa pierre à la lutte contre l'échec scolaire.
- 24 À l'inverse, les promoteurs du sport éducatif, à partir des années cinquante, défendent l'idée qu'il peut, tout aussi bien que l'éducation physique de base, devenir le support d'une éducation motrice en transformant des aptitudes (potentielles) en capacités. De plus, l'École doit actualiser ses programmes et contenus d'enseignement ne serait-ce que

pour répondre aux motivations et intérêts des élèves. Au formalisme des « leçons » doit succéder le « réalisme » culturel : pas d'éducation physique anachronique. Dès les années soixante, la volonté politique vient à bout des dernières résistances corporatives à l'introduction du sport dans les programmes d'enseignement. *La gymnastique de grand-papa est morte...* mais la victoire du courant sportif est annonciatrice de difficultés...

Pourquoi l'éducation physique se différencie-t-elle du sport (ou des A.P.S.) ?

- 25 Car si l'éducation physique est sportive, qu'est-ce qui la différencie de l'animation ou de l'entraînement sportifs ? Quelques établissements du second degré démontrent dans les années soixante, que les professeurs d'E.P. importent, dans les murs de l'École, des procédures d'animation (type colonies de vacances) ou d'entraînement (type clubs civils) au point de compromettre ce qui doit caractériser la spécificité d'un enseignement. Cette confusion des genres (et des secteurs d'intervention) devient vite préjudiciable au maintien de l'éducation physique dans les programmes d'enseignement. La politique sportive conduite dans les années soixante-dix sonne d'ailleurs le glas de l'éducation physique avec la création de la *pratique optionnelle* dans les *Centres d'Animation Sportive*. Ce qui provoque une vive réaction corporative. Plus que jamais, il faut démontrer que le sport a des vertus éducatives mais que ces vertus sont susceptibles d'être enseignées !
- 26 Remarquons au passage qu'une telle affirmation peut s'appliquer à toutes les disciplines d'enseignement ! Elle pose en outre un problème difficile à résoudre : préciser les effets attendus. Ces effets ont été longtemps formulés en termes moraux (intégration de l'individu au groupe, socialisation, cran, volonté, désir de se dépasser, etc. ...), morphologiques (développement de la taille, du poids, des différents segments du corps), énergétiques (acquisition de la vitesse, de la résistance, de l'endurance, de la force...) ou psychologiques (connaissance de soi, maîtrise de soi, concentration...). Chaque sport (ou A.P.S.) est donc censé développer des « qualités » générales et spécifiques. Le professeur d'éducation physique et sportive devient donc un « polytechnicien » : il enseigne à ses élèves des techniques sportives », généralement les plus évoluées du moment parce que les plus efficaces. Et lorsque la didactique vient à leur secours, au début des années quatre-vingt, pour l'élaboration de contenus d'enseignement, la question est de savoir si l'éducation physique et sportive doit se confondre avec la somme ou la juxtaposition des didactiques propres à chaque sport ou à chaque A.P.S...
- 27 La réponse est négative : le professeur d'éducation physique et sportive ne peut accepter que sa fonction soit réduite à celle d'un éducateur sportif (les éducateurs sportifs sont titulaires d'un Brevet d'État - comportant trois degrés). Il est un « enseignant » et entend le rester, surtout après les dangers encourus par la profession entre 1971 et 1981 ! En conséquence, l'éducation physique et sportive ne peut se confondre avec le sport, elle doit affirmer son identité et sa spécificité. Ce qui est proclamé haut et fort dès 1970-71. Et cette défense du « territoire scolaire » ne peut s'effectuer que si l'éducation physique et sportive peut être assimilée à une « authentique discipline et matière d'enseignement ». Ce que j'appelle *l'orthodoxie scolaire*.
- 28 Rendre le sport éducatif consiste alors à le transformer pour qu'il acquière tous les traits d'un enseignement. Or si l'enseignement relève bien de l'éducation, l'éducation ne se réduit pas à un enseignement. Il n'y a d'enseignants et d'enseignement que dans l'École...

et l'École propose aux élèves des apprentissages scolaires, c'est-à-dire l'acquisition de « savoirs, savoir-faire et connaissances » strictement scolaires. L'E.R se doit donc de les identifier en se conformant aux exigences de l'École.

- 29 Cette défense corporative de la spécificité scolaire de l'éducation physique et sportive prend plusieurs visages. Dès la fin des années cinquante, l'idée vient à certains qu'elle a tout à gagner à rechercher des « principes communs d'exécution », des « fondamentaux », des « invariants », qui la démarquent de la simple pratique juxtaposée de différentes techniques sportives. La notion de « transfert d'apprentissage » nourrit pendant une décennie les travaux sur cette problématique. Toute la question étant de savoir ce qui est transféré et bien souvent la démarche techno-centrée n'est pas fondamentalement remise en question. On comprend d'ailleurs que cette démarche prend tout son sens dans l'ambiguïté même de l'expression « éducation physique ET sportive ». À l'éducation physique (E.P.) traditionnellement conçue en tant que pratique de formation, de base, préparatoire, s'ajoute le sport. S'agit-il de rapport de complémentarité (ce qu'indique le ET) ou d'identité ? Pourquoi ne pas dire « éducation sportive » comme il y a des professeurs d'éducation musicale ? Mais il est vrai qu'il y a eu des professeurs de musique, de solfège... alors pourquoi pas : « professeur de sport » ? Au fait, pourquoi ne dit-on pas professeur d'éducation mathématique, professeur d'éducation historique, professeur d'éducation biologique... alors que l'on dit professeur d'éducation civique ?
- 30 Au début des années soixante-dix, l'idée s'impose que l'on doit s'intéresser plus à celui qui s'exerce (l'élève) et moins à l'exercice. Cette « révolution copernicienne » renforce la conviction que l'on doit prendre en compte les processus par lesquels les élèves apprennent, plus que les résultats de leurs apprentissages. Les travaux de la psychologie génétique, en particulier ceux de J. Piaget et d'H. Wallon (en oubliant curieusement ceux de Freud et de Winnicott) favorisent l'élaboration de « théories constructivistes » de l'apprentissage (« comment l'enfant construit sa gymnastique », « construit sa natation », etc. ...). Le principe d'une didactique propre à chaque A.P.S. n'est donc pas remis en cause. Mais naît l'idée qu'il est peut-être possible d'élaborer des contenus d'enseignement hiérarchisés en fonction des âges et des niveaux de développement, bref en fonction des étapes de la scolarité (tout comme il en existe dans les autres matières d'enseignement...).
- 31 Ce souci de hiérarchiser, de différencier et de structurer les étapes de l'apprentissage reçoit un nouvel élan (mais éphémère) entre 1975 et 1980 avec la pédagogie par objectifs (P.P.O.) puis avec l'introduction de l'évaluation formative et de la pédagogie différenciée à partir de 1979-80. L'ère de la didactique de l'EP s'ouvre avec les apports non plus des sciences biologiques ou de la psychologie, mais avec l'aide des spécialistes des sciences de l'éducation. Après 1981, les défenseurs de l'orthodoxie scolaire de l'éducation physique et sportive s'engagent sur les chemins ouverts par Giordan, Brousseau, Astolfi, Allai, Cardinet, Martinand, Develay, Meirieu, etc. ... La mise en place de la *Commission verticale en* 1983 aboutit à la publication des Instructions Officielles de 1985-86 et le nouveau changement de majorité ouvre la voie à une réflexion sur les programmes (Charte des programmes, création du G.T.D.-E.P.S.) dont on attend aujourd'hui encore les conclusions.
- 32 Depuis 1981 et surtout depuis 1989, les arguments relatifs à la valeur éducative du « sport enseigné » se sont donc considérablement déplacés. Deux conceptions sont globalement en présence :
- l'une prétend qu'il est possible d'élaborer une didactique de l'Éducation physique (donc de l'E.P, sans S.) par la recherche de « principes », dits « opérationnels », « d'action », de

- « gestion » qui seraient constitutifs des savoirs, savoir-faire et connaissances que les élèves doivent acquérir pendant leurs apprentissages scolaires. La didactique de l'E.P. ne saurait se confondre avec la somme des didactiques propres à chaque A.P.P.S.. C'est cette conception qui a les faveurs de l'Inspection générale qui a en charge le G.T.D. ... E.P.S. !
- l'autre reste attachée au principe que l'éducation physique et sportive (donc l'E.P.S. - j'insiste sur la présence du S. - n'est que la somme des didactiques propre à chaque A.P.S.). Elle tente d'imposer l'idée que chaque A.P.S. permet de mettre en évidence ces mêmes « principes » et que de toutes façons, sur le terrain, il est difficile voire impossible d'enseigner sans faire appel à une pratique sportive dite « pratique de référence ».
- 33 Le résultat le plus apparent de ces divergences est que les propositions avancées par chacune de ces conceptions ne débouchent sur aucune proposition cohérente en matière de programme et de contenus d'enseignement. Les « usages scolaires » veulent que les élèves apprennent des « connaissances », des « savoirs » et des « savoir-faire », mais leur identification reste problématique ou bien laissée à la *haute compétence professionnelle* des enseignants d'éducation physique et sportive...
- 34 Sérieuse, très sérieuse, trop sérieuse, plus soucieuse en tout cas de se conformer aux usages scolaires que de rechercher véritablement les principes qui fondent son originalité et ses particularismes face aux autres disciplines d'enseignement. Car, lorsque les forces vives d'une profession se mobilisent pendant quinze ans pour aboutir à des propositions qui ne sont que des versions réactualisées de démarches anciennes, on peut se demander s'il n'y a pas un « nœud » de résistance dans la recherche obsessionnelle d'une orthodoxie scolaire.
- 35 Certes l'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement « comme les autres ». C'est une certitude que plus de cent ans d'histoire ne peuvent ébranler : elle dispose de finalités, de programmes, d'horaires, d'enseignants spécialisés. Mais elle n'est pas une « matière d'enseignement » comme les autres et ne le sera probablement jamais ! Le mimétisme n'est que le mimétisme : il reste toujours approximatif. Et il y a quelque paradoxe à renoncer à revêtir ses propres vêtements pour vouloir à tout prix se fondre dans l'anonymat d'un prêt-à-porter
- 36 La conséquence la plus visible est qu'à l'École on ne fait pas du sport... mais de l'éducation physique. Et si le sport enseigné a une valeur éducative, elle ne peut être formulée selon les termes et le vocabulaire traditionnellement utilisés dans le secteur sportif ! Il s'agit bien pour les professeurs d'E.P. (ou d'E.P.S.) d'identifier les composantes les plus fondamentales d'un enseignement sportif. Ce n'est probablement pas en triturant l'objet d'enseignement (l'athlétisme, le football, la gymnastique rythmique et sportive, etc. ...) que l'on rend le sport éducatif ! Le caractère éducatif d'une discipline d'enseignement n'est pas proportionnel à la complexité des situations pédagogiques pas plus qu'à l'ésotérisme du vocabulaire employé ! On oublie que le caractère éducatif d'une activité n'est pas mécaniquement lié à des solutions issues de « l'ingénierie didactique », mais à un système de valeurs et de significations ! Si le sport a des vertus éducatives, ces vertus sont tributaires des finalités et des objectifs que choisit de privilégier l'enseignant.

Qu'est-ce qu'un sport éducatif ?

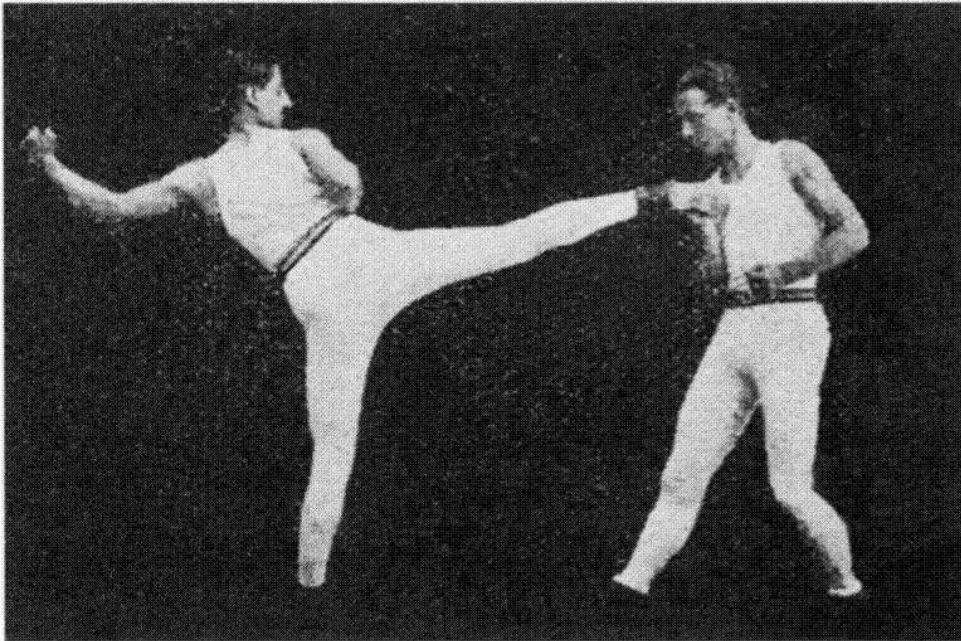
- 37 La distance qui sépare l'éducation physique du sport devient incommensurable ! À vouloir rendre le sport éducatif, les professeurs d'éducation physique et sportive oublient ce qui

fonde la spécificité du sport : le plaisir, la joie d'être ensemble, de se mesurer, de se défier, de jouer, de s'amuser. Le sport enseigné ne se réduit pas à une expérience athlétique fondée sur une recherche laborieuse et ascétique de la performance et de la compétition. Non plus que sur une intellectualisation systématique de tout ce que font les élèves pendant les cours d'éducation physique et sportive. Le caractère éducatif du sport ne se réduit pas non plus à la mise en œuvre de « tâches », « situations pédagogiques », dotées de « consignes » et de « dispositifs », de « fiches d'observation » et autres gadgets didactiques qui ont pour principal effet de décontextualiser les situations sportives et de replacer les élèves dans un « formalisme » justement dénoncé lorsqu'il s'agissait de tordre le cou à la gymnastique d'antan ! Le sport est d'abord une expérience pleine de significations. Il est une aventure, un jeu, une relation. Il est plaisirs et émotions (et seul le pluriel a son importance). L'intellectualisation galopante qui (c'est une donnée de l'histoire) gagne les « leçons » d'éducation physique et sportive, ne peut non plus être remplacée par un retour au développement de la « machine animale » ou aux dérives de l'éducation Spartiate ! Entre ces deux excès, il y a néanmoins une grande place pour des apprentissages à la fois intelligents et joyeux. Il reste d'ailleurs à prouver que les propositions didactiques avancées ces dernières années permettent, plus efficacement que les anciennes de mieux éduquer les élèves...

- 38 A la fin du XIX^e siècle, le proviseur de l'École Monge (un lycée) craint que l'on accuse son établissement d'être *l'École où l'on s'amuse !* Vingt-cinq ans plus tard, un journaliste écrit que *l'enseignement dans le sport c'est le ver dans la pomme*. Entre ces deux positions, toute l'histoire des rapports du sport et de l'éducation physique est suggérée. Le sport décrié, le sport toléré, mais le sport taxé d'être une récréation futile, un dérivatif et une compensation aux études (qui elles, sont « sérieuses »). Ou bien le sport accepté, le sport intégré dans les programmes d'enseignement, mais un sport *placebo* (une sorte de pédagogie du *Canada Dry* : « vous croyez faire du sport, mais ça n'est pas du sport ») dont la fonction récréative, hygiénique, socialisante et édifiante est détournée parce que soumise à l'atteinte d'objectifs qui ne le concernent pas. Le maître-mot de l'éducation physique est « apprentissage », au sens « apprendre des connaissances, des savoirs » comme on apprend la règle de trois, les accords du participe passé ou sa leçon d'histoire ! Comme si tout apprentissage était le strict résultat d'un enseignement. *Qu'as-tu appris à l'École mon fils ?*
- 39 Si apprentissage il y a en éducation physique, les valeurs comptent probablement plus que les connaissances relatives aux « principes opérationnels, d'action et de gestion » (projet de programme, 1993). Personne ne conteste que le sport a des vertus et que ces vertus s'enseignent ! Mais justement, quelles sont ces vertus ? Quelles sont les valeurs qu'enseigne l'éducation physique ? Celles que nous montrent en cette fin janvier 1995 les sportifs de haut niveau et leurs supporters ? S'il y a carence des éducateurs sportifs tout comme des enseignants d'éducation physique et sportive, ce n'est probablement pas dans la transmission des connaissances, mais bien dans celle des valeurs du sport ! Faut-il croire que le sport a des vertus quand les sportifs ne sont pas vertueux ? Quand les éducateurs et les enseignants eux-mêmes ne sont plus capables d'identifier clairement ces valeurs éducatives ?
- 40 Ce n'est pas seulement en transformant le sport pour élaborer les contenus de l'enseignement sportif que l'on rend le sport plus éducatif. Éducatif veut dire diriger une personne, l'élever, en fonction d'un système de valeurs. Or, les didacticiens de l'éducation physique et sportive, trop préoccupés d'asseoir leur statut « d'ingénieurs didactiques »

oublie en chemin les valeurs qui fondent leur action. Or, peut-on choisir le sport ou les A.P.S. comme pratiques de référence... si on occulte les valeurs qui justement sont attachées à ces pratiques ? C'est un détournement de sens qui pourtant et paradoxalement ... a du sens.

Coup de pied de poitrine.



Sous secrétariat d'état de l'éducation physique, *Règlement Général d'Éducation Physique, Méthode Française. Deuxième Partie*, Paris, Charles Lavauzelle et Compagnie, 1933.

La concurrence éducative

- 41 L'affirmation répétée de la spécificité scolaire de l'éducation physique et sportive est une constante de son histoire qui a connu néanmoins entre 1971 et 1981 un regain de dynamisme. Il est vrai que la politique sportive conduite par J. Comiti et J.P. Soissons en est la principale responsable.
- 42 L'Armée, les Églises, l'Hôpital, les Fédérations et les clubs sportifs, les mouvements de jeunesse, les municipalités, sans oublier les familles, etc., chacune de ces institutions éducatives assigne aux exercices physiques des finalités et des objectifs qui leurs sont propres et qui, à un moment donné de l'histoire, se situent plus ou moins en concurrence avec l'institution scolaire. On sait que l'Armée, par exemple, a exercé un véritable monopole dans la préparation physique et militaire des écoliers. Elle est restée longtemps la seule institution disposant de cadres qualifiés, et les municipalités les recrutaient pour assurer l'enseignement de la gymnastique rendue obligatoire par la loi du 27 janvier 1880. Dès la fin du XIX^e siècle d'ailleurs, cette situation est dénoncée : l'enseignement de la gymnastique ne peut se confondre avec l'instruction militaire et la compétence du professeur de gymnastique ne se réduit pas à celle d'un manieur d'hommes. Depuis 1869 d'ailleurs, la durée de formation des professeurs d'EP est passée de un an à cinq ans, contribuant ainsi à l'affirmation de leurs « hautes compétences professionnelles ».

- 43 Tout en revendiquant leurs compétences d'enseignants, les professeurs d'E.P. exercent, jusque dans les années soixante, un véritable monopole sur la formation physique de la jeunesse. Ils sont alors pratiquement les seuls à disposer d'une formation générale et polyvalente et des titres requis pour exercer leur métier dans différentes institutions éducatives. Dans l'enseignement du second degré d'abord, puis avec les Conseillers Pédagogiques de Circonscription (C.P.C.) et les Conseillers Pédagogiques Départementaux (C.P.D.) dans l'enseignement primaire, dans les clubs sportifs, dans les colonies de vacances, mais également dans les centres de rééducation physique quand ils ne sont pas également kinésithérapeutes. On peut trouver encore de nombreux exemples : leur formation de « généraliste » les prédispose à intervenir d'une manière prescriptive, à la manière d'un médecin (avec lequel ils ont longtemps partie liée).
- 44 Le développement et la différenciation des pratiques sportives dans la société française, l'engouement croissant d'une fraction de plus en plus large de la population pour des activités à visées compétitives ou hygiéniques, favorise la multiplication de structures spécialisées, le plus souvent à statut commercial, et nécessitent la création de nombreux diplômes dont l'obtention est obligatoire pour exercer une profession dans le domaine de ce que l'on appelle aujourd'hui les « métiers du sport ». En conséquence, les professeurs d'éducation physique et sportive perdent progressivement leur monopole et ils doivent céder leur place devant l'arrivée massive des titulaires de Brevets d'État d'Éducateur Sportif ou de diplômes officiels délivrés par des Fédérations ou des Instituts de formation aux métiers du sport.
- 45 Depuis le milieu des années soixante-dix, dans le secteur de l'enseignement, du loisir, de l'entraînement, de la rééducation et de l'activité physique adaptée, de la réinsertion sociale et de la lutte contre la drogue et la délinquance, des milliers d'éducateurs aux compétences diversifiées et souvent très « ciblées » se partagent le marché des métiers du sport. Dès lors, le professeur d'éducation physique et sportive ne peut se battre que sur le terrain qu'il occupe : l'École. Il devient plus soucieux de défendre sa spécificité scolaire et donc sa compétence d'enseignant, et veille jalousement à préserver son territoire. Si l'École n'a pas le monopole de l'éducation elle conserve néanmoins celui de l'enseignement. Et les professeurs d'éducation physique et sportive ne peuvent se prévaloir d'une autre compétence que celles qu'exige d'eux l'institution qui les emploie. Mais à quel prix ?
-

BIBLIOGRAPHIE

ARNAUD P., *Le Corps en mouvement, précurseurs et pionniers de l'éducation physique*. Toulouse. Privat. 1981.

ARNAUD P.. *Le Militaire. L'Écolier, le Gymnaste*, Lyon, PUL, 1991.

ARNAUD P., *Les Savoirs du corps, éducation physique et éducation intellectuelle dans le système scolaire français*, Lyon, PUL. 1983.

BROHM J.-M. et coll., *Traité critique d'éducation physique et sportive*, Montpellier, Éditions Quel Corps 1994. COLL., *Revue EPS*. Paris. INSEP.

COLL., *Spirales*, Revue du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université Lyon 1.

COLL., *Règlement général. Méthode Française*. Paris, Lavauzelle, 1925.

COLL., *Projet de programme d'E.P.S.*, 1993.

ELIAS N. et DUNNING E., *Sport et civilisation, la violence maîtrisée*. Paris, Fayard, 1994.

PARLEBAS P., *Activités physiques et éducation motrice*, Paris, Éditions Revue EPS, 1987.

PINEAU C, *Introduction à une didactique de l'éducation physique*, Dossier EPS. n° 8, Paris. Éditions Revue EPS. 1990.

RÉSUMÉS

A partir d'un certain nombre de données et de faits historiques, l'auteur s'interroge sur les spécificités du sport et de l'éducation physique. Il questionne notamment les finalités attribuées à chacune de ces instances pour tenter d'en extraire les potentialités éducatives. Un paradoxe est, à partir de là, mis en évidence : peut-on enseigner des activités sans valeur éducative en soi ? Dans une autre optique : le système scolaire peut-il intégrer positivement une matière fondée sur le jeu et le loisir voire le plaisir ? Quelques éléments de réponses sont apportés à ces deux questions clés.

On the basis of a certain number of givens and factual events, both historical, the author inquires into the specific nature of sports and physical education. Specifically speaking, he puts into question the ends attributed to each of these two fields in order to attempt to draw out from them their educational potentials. On that basis, a paradox is brought into light : can one teach activities which are per se without educational value? From another perspective: is it possible for the educational system to accept in a positive fashion a subject matter grounded in play and leisure, not to mention, pleasure. A few key points are brought forward in answer to these two key questions.

INDEX

Mots-clés : éducation physique, finalités, orthodoxie scolaire, paradoxes, Sport

Keywords : Physical education, School orthodoxy Ends, Sports

AUTEUR

PIERRE ARNAUD

Professeur des universités, Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon I